

P . P . R . I . F . ARGELES SUR MER

RAPPORT DE PRESENTATION

La gestion actuelle des incendies

L'Etat s'est doté, en matière de gestion des incendies, d'outils d'analyse du risque débouchant sur des outils

de planifications des moyens à mettre en œuvre en terme de prévention incendie.

Actuellement, le département est couvert par un schéma départemental d'aménagement de la forêt contre les incendies de juillet 2000, la commune d'Argelès-sur-mer fait partie du massif des Albères couvert par un plan d'aménagement de la forêt contre les incendies d'octobre 2000.

Ces outils de planification sont complétés par un arrêté préfectoral 849-2004 du 18 mars 2004 relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts dans les communes du département des Pyrénées Orientales en application du code forestier.

Chaque année au moins de juin, Monsieur le préfet arrête l'ordre d'opération définissant entre autre le dispositif de surveillance incendie et les modalités de la lutte.

Les raisons de la prescription du PPR incendie de forêts

(l'évolution de l'occupation du sol sur la commune est détaillée en annexe « Evaluation de l'aléa incendie de végétation »)

Nichée au pied des Albères, la commune d'Argelès sur Mer, station touristique et balnéaire présente sur sa façade maritime la dernière grande plage de sable du sud-ouest de la côte Méditerranéenne Française (soit 7 km de plage). Au sud de cette plage, le rivage d'Argelès sur Mer présente une série de criques correspondant à la chute des Albères dans la mer. Partant au niveau de la mer, son territoire culmine à 1 157 mètres au Pic des Quatre Termes (sommet de la réserve naturelle de la Massane).

Au sud, le territoire communal d'une superficie de 5 867 hectares, s'étend dans les Albères jusqu'à la frontière espagnole.

En 20 ans, de 1982 à 2002, la population d'Argelès sur Mer n'a cessé de s'accroître. Elle est passée de 5 736 à 9 164 habitants permanents.

De part sa situation géographique et de la richesse de son territoire, Argelès sur Mer a eu une vocation agricole particulièrement marquée jusqu'à ses 30 dernières années. Au début des années 60, la Surface Agricole Utile (SAU) représentait plus de 50 % du territoire communal. Aujourd'hui, le territoire agricole a largement régressé au profit de l'urbanisation mais aussi des terres en friche.

Par ailleurs, la beauté du site et la facilité d'accès par les voies de communication (aéroport Perpignan, voie ferrée, RN 114 et l'autoroute A9), ont permis un développement économique de la commune axé sur l'activité touristique. En effet durant l'été, la commune accueille jusqu'à 120 000 personnes réparties dans les nombreuses résidences, les hôtels, la soixantaine de campings et les 3 villages de vacances présents sur le territoire.

En conclusion, sur cette zone du piedmont des Albères la synthèse des données de l'Inventaire Forestier National indique :

=>La zone du piedmont des Albères est marquée à la fois par l'agriculture et par l'urbanisation. La forêt y tient une place réduite. Les friches et les landes ont une place relativement importante.

De 1988 à 1998, les cultures agricoles ont reculé de 110 ha par an. S'il y a quelques vrais pâturages, beaucoup sont très mal entretenus et n'ont reçu ce classement que parce qu'on trouvait une clôture et une végétation herbacée. Dans plusieurs cas, l'abandon des cultures est suivi par l'introduction d'animaux. Les cultures agricoles sont principalement des vignes et des vergers, quelques oliviers. De nombreuses vignes reçoivent un entretien limité à la taille et n'ont qu'une production très faible.

=>L'urbanisation et les emprises à sol nu ont progressé de 19 ha par an.

=>Les landes et les friches ont progressé de 24 ha par an, avec un fort taux de déplacement des terrains concernés. On a vu que l'urbanisation faisait souvent suite à la friche.

Les zones urbaines et touristiques restent majoritairement en contact avec des zones agricoles et sont souvent en voisinage de forêts feuillues. Si l'on estime que la probabilité de départ d'incendie dans ces formations est relativement faible, on peut admettre que les zones urbaines sont soumises à un risque moyen. On note toutefois une augmentation du périmètre de contact avec la lande, ce qui constitue une évolution défavorable pour le risque incendie.

En 2002, sur la base de la méthode de qualification de l'aléa présentée en annexe, une carte d'affichage du risque incendie du département des Pyrénées Orientales et d'identification des communes justifiant d'un plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt, validée par la CCADSA, a identifié la commune d'Argeles-sur-Mer comme prioritaire.

Le préfet dans son arrêté 2722-2002 du 26 Août 2002, a prescrit un PPRIF sur la commune.

Ce document vient compléter la politique de l'Etat en matière de prévention contre les incendies par une meilleure prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme.

Le périmètre d'étude

(la justification du périmètre d'étude est détaillé en annexe « Evaluation de l'aléa incendie de végétation »)

Délimité dans l'arrêté préfectoral n° 2722 - 2002, le secteur étudié correspond à la partie du territoire communal inclus dans la région naturelle des Albères élargie à la partie située en interface entre la plaine et le massif.

Comme précisé dans le guide méthodologique :

« L'incendie de forêt s'affranchit des limites administratives. Sans intervention humaine, sa propagation n'est régie que par les lois de la physique. Les études d'aléa visant à caractériser le phénomène doivent être appréhendées à l'intérieur du « bassin de risque ». Celui-ci se définit comme une « zone continue à l'intérieur de laquelle le phénomène doit être étudié pour appréhender sa dimension physique ». Le bassin à risque tel qu'il est ainsi décrit correspond à un bassin d'aléa.

Il est tentant de considérer qu'un incendie de forêt « coule » dans un massif forestier comme une inondation. Dans ce domaine, il est relativement aisé de déterminer le bassin versant à l'intérieur duquel doit être conduite toute étude relative aux crues. En matière d'incendie de forêts, il n'est pas toujours facile de trouver une limite « étanche au phénomène », normalement infranchissable par le feu.

Souvent, il n'existe pas de limites permettant de distinguer des massifs forestiers parfaitement disjoints les uns des autres. Deux approches sont alors possibles :

- La recherche des limites naturelles « semi-étanches » ; la cartographie historique des feux des outils précieux. Ils permettent de trouver des limites que le feu n'a jamais franchies ou a très peu de chances de franchir.
- L'augmentation de la dimension de la zone d'étude ; dans le cas où il n'est pas possible de délimiter des massifs forestiers, la zone d'étude sera étendue de manière à ce qu'un incendie éclos en dehors de cette zone ait très peu de risque de l'atteindre.

Le périmètre d'étude du PPR, prescrit par arrêté préfectoral peut coïncider avec le bassin à risque. Le plus souvent, notamment lorsque ce dernier est très étendu, ce qui est le cas du massif des Albères, on se cantonnera à étudier l'aléa sur une partie seulement de ce bassin.

En conséquence, et afin de traiter au mieux l'environnement influent du périmètre d'étude du PPR, nous avons donc élargi la zone d'étude de l'aléa à une zone tampon de 1 km de part et d'autre de la limite communale présente dans la zone délimitée par l'arrêté préfectoral.

Le choix de distance de 1 km a été pris en référence à la méthode utilisée préconisée ci-après, et principalement pour répondre à des arguments techniques (vitesse de propagation moyenne d'un incendie) et opérationnel (temps de réaction supposé maximal des services de lutte).

Les phénomènes naturels connus

(Une description détaillée des incendies connus sur la commune se trouve en annexe « Evaluation de l'aléa incendie de végétation »)

Les données PROMETHEE de 1974 à 2001 donnent les résultats suivants :

- **105 incendies** ont parcouru le territoire d'Argelès sur Mer au cours de ces 28 dernières années et ont couvert 786,3 ha.

- En nombre d'éclosions : 3 périodes ressortent des données statistiques.
 - 74 à 77 : stabilité à un niveau largement inférieur à la moyenne observée sur la période 74-01 du nombre d'éclosions annuelles. Par contre, la surface moyenne d'un incendie est relativement importante, du fait de la présence de grands feux (>50 ha).

- 78 à 87 : stabilité du nombre d'éclosions annuelles à un niveau largement supérieur à la moyenne de la période 74-01. Cette situation peut s'expliquer par une combinaison de facteurs climatiques et sociaux favorables au « risque feu ».
 - 88 à 01 : évolution sinusoïdale de la moyenne annuelle du nombre d'éclosions (2,5 départs de feu/an) inférieure à la moyenne de la période 74-01 (3,75 départs de feu/an). Au cours de cette période, la surface d'un incendie moyen est relativement faible (0,85 ha/feu). Ceci peut s'expliquer par une meilleure efficacité du dispositif de lutte, ainsi que par le résultat positif d'une politique d'aménagement préventif menée dans les secteurs sensibles.
- En surfaces incendiées: 5 années exceptionnelles (1974, 78, 81, 83 et 84) ressortent au cours des 28 dernières années marquées surtout par la présence de 6 feux exceptionnels (> 40 ha). *Si on retire ces 6 feux exceptionnels des données, 2 périodes se distinguent :* 74 à 87 : avec un niveau de superficie moyenne annuelle incendiée de 9,9 ha/an supérieur à la moyenne de la période 74-01 qui est de 6 ha/an.

88 à 01 : avec un niveau de superficie annuelle incendiée nettement inférieur à la moyenne de la période 74-01. De plus au cours de cette même période on constate que la surface du feu moyen est plus de 2 fois moindre que celle de la période 74-87 (elle passe de 2,1 à 0,8 ha).

Ces 2 observations nous permettent de l'interpréter par une meilleure efficacité du dispositif de prévention et de lutte ainsi que par un résultat positif d'une politique d'aménagement menée dans les secteurs sensibles.

Le mode de qualification de l'Aléa

(la méthode de qualification de l'aléa est détaillé en annexe « Evaluation de l'aléa incendie de végétation »)

Principes généraux

Le diagnostic du risque repose sur une modélisation empirique du phénomène à partir de connaissances scientifiques et d'observations de terrain relatives aux mécanismes d'éclosion et de propagation des feux, aux réalités de terrain, aux comportements humains et aux pratiques de gestion du risque. Il s'appuie sur une approche qualitative, pragmatique et combinatoire, à base de modèles et de dires d'experts.

Ce diagnostic s'articule autour des notions d'aléa (niveau de prédisposition à l'occurrence et au développement non maîtrisé d'un feu) et de vulnérabilité (niveau de prédisposition aux dommages potentiels imputables à un incendie). Il s'inscrit dans la dialectique risque induit/risque subi (risque que fait encourir un point ou un espace donné à son voisinage/risque encouru par un point ou un espace donné du fait de son voisinage). Pour chaque point ou espace du territoire, on détermine un aléa et une vulnérabilité que l'on combine au sein d'un double indice de risque (induit et subi), synthétique, composite et intégrateur des caractéristiques propres du dit point ou espace et de celles de son voisinage.

Les modalités de prise en compte du voisinage différent selon l'échelle d'observation considérée. Aux trois échelles d'observation (macro, méso et micro-échelles) correspondent trois composantes spatiales distinctes qui s'imbriquent géographiquement autour du point ou de l'espace considéré :

- une **composante régionale** (environs lointains/bande de 1 000 mètres autour du point ou de l'espace considéré) privilégiant la potentialité du voisinage à initier et propager un incendie, en son sens et depuis de lui. Le choix de 1 000 mètres répond à des arguments techniques (vitesse de propagation moyenne d'un incendie) et opérationnels (temps de réaction supposé maximal des services de lutte) :
 - dans le cas du risque subi, on estime que, pour tout feu éclos au-delà de la limite des 1 000 mètres, les services de secours sont capables de réaliser une première mise en sécurité du point ou espace considéré avant l'arrivée du feu ; inversement, en deçà de cette limite, et d'autant plus que l'éclosion sera proche du dit point ou espace, l'arrivée du feu risque de précéder la mise en œuvre des moyens de secours ;
 - dans le cas du risque induit, on estime que le risque de propagation libre (sans intervention des services de lutte) est maximal dans le proche voisinage du point ou de l'espace considéré, et qu'il décroît progressivement (au moins pendant un temps) avec l'éloignement jusqu'à devenir très faible au delà de la limite des 1 000 mètres.

Parce qu'intervenant de manière différentielle dans le déterminisme du risque associé au point ou à l'espace considéré, la portion d'espace couverte par la bande des 1000 mètres fait l'objet d'une double pondération spatiale :

- une pondération en fonction de l'éloignement, de type linéaire et décroissante depuis le point ou l'espace considéré vers la limite extérieure des 1000 mètres (facteur de pondération de 1 à 10).
 - une pondération azimutale par secteurs de vents définis au regard de leur susceptibilité à l'éclosion et à la propagation; ces secteurs, variables en nombre, en étendue et en position, délimitent des portions d'espace pour lesquelles, tout feu s'initiant en leur sein, tendra à se propager en direction (risque subi) ou depuis (risque induit) le point ou l'espace considéré .
- une **composante locale** (environs proches / bande de 100 mètres autour du point ou du secteur) privilégiant le mode d'inscription du point ou de l'espace considéré dans le milieu naturel. Le choix de 100 mètres s'appuie sur des considérations techniques (dynamique de l'incendie, possibilités de confinement et/ou d'autoprotection,...) et réglementaire (zone étendue à la largeur du débroussaillage réglementaire). Le principe de pondération azimutale (vent local) et de pondération liée à l'éloignement est repris ici.

L'évaluation des enjeux

Sur le périmètre d'étude du PPR incendie de forêt, les enjeux principaux se trouvent au niveau des mas isolés et habités. La majeure partie de ces mas se situent au cœur du massif forestier, souvent à mi-versant, dans des zones où l'aléa feu de forêt est le plus élevé.

Quelques ruines, classées en zones constructibles dans les documents d'urbanisme en vigueur sur la commune, se situent également dans ce secteur à aléa fort.

L'extrémité sud de la commune accueille la réserve naturelle de la Massane, zone privilégiée pour la randonnée avec entre autre le passage du GR 10. En montant en altitude l'aléa dans cette zone passe progressivement d'un niveau fort à un niveau modéré.

Enfin, on notera également sur la commune voisine de Sorède, le hameau de Lavall, fortement visité en période estivale et dont la route d'accès traverse le territoire de la commune d'Argeles-sur-Mer.